



## COMMISSION MIXTE CFCP

Réunion du 16 mars 2007  
PV N° 2

Présents : MM. COGNE, BELY, HAEZEBROUCK, FRANCILLETTE, BADIN,  
Excusés: MM. LACHAUME, SHAW, Mlles ABERGEL et BLANCHARD  
Absent : M. BOURREAU.  
Assiste : M. NAYROLE.

### Ordre du jour

1. Evaluations 2007 des CFCP
2. Evolution du cahier des charges en cohérence avec le nouveau décret ministériel
3. Demande de mutation en cours de saison
4. Divers

Informations de fonctionnement et/ou réflexions et souhaits de la commission

*Décisions de la commission*

**Propositions faites au CD et/ou Bureau de la LNV et de la FFVB**

## PROCES VERBAL

### 1. Evaluations 2007 des CFCP.

*Trois demandes de réévaluations ont été reçues à ce jour :*

- *Racing Club de Cannes*
- *Istres sport Volley*
- *Albi Volley*

*Pour ce qui est du Racing club de Cannes et le Club d'Istres sport Volley Michel COGNE a effectué les visites d'évaluations. Les résultats leurs seront communiqués prochainement par le DTN.*

*En ce qui concerne la demande de réévaluation du club d'ALBI Volley, l'Entraîneur National Jacques BERAUD prendra contact avec les responsables du club pour convenir d'un rendez-vous d'ici la fin du mois de mars.*

*Pour les autres clubs la réévaluation se fera dans le cadre du nouveau décret permettant aux associations d'obtenir un agrément Ministériel en fonction du cahier des charges qui sera définitivement adopté et validé en accord avec le MJSVA.*

*Une liste de classification sera transmise à la LNV fin mars début avril 2007 pour que les clubs ayant un CFCP puissent faire valoir ce que de droit en fin de saison sportive.*

## **2. Evolution du cahier des charges en cohérence avec le nouveau décret Ministériel.**

*M. NAYROLE réalise avec les membres de la CM une relecture du cahier des charges 2008 afin de mettre celui-ci en adéquation avec le contenu du nouveau décret Ministériel ci-après :*

### **Article 4**

*Le cahier des charges doit contenir des dispositions obligatoires relatives :*

*A- à la participation de l'équipe de la société sportive ou de l'association à une ou des compétitions organisées par la ligue professionnelle mentionnée à l'article L132-1 du Code du sport ;*

*B-1 à l'effectif minimal et maximal des jeunes susceptibles d'être accueillis dans le centre de formation ;*

*B-2 à l'effectif et aux qualifications des personnels chargés de l'encadrement sportif, médical et social*

*B-3 à la nature de l'enseignement scolaire général ou professionnel ou de la formation*

*universitaire accessible aux jeunes ainsi que les aménagements, aides et soutiens prévus ;*

*B-4 à l'existence de conventions liant le centre de formation aux établissements scolaires ou d'enseignement supérieur ;*

*B-5 aux installations et équipements sportifs mis à la disposition des jeunes en formation*

*C-1 à la nature et des modalités de suivi médical mises en place;*

*C-2 à la durée hebdomadaire d'entraînement ou de compétitions concernant les jeunes*

*sportifs ainsi que les périodes de récupération et de repos nécessaires à la protection de leur santé ;*

*C-3 aux conditions d'hébergement, de restauration, de lieux de travail et de détente mis à la disposition des jeunes en formation ;*

*D- aux comptes du centre de formation qui devront être sectorisés dans les comptes de l'association ou de la société précités ;*

Une synthèse des comptes mentionnée au D) est communiquée au ministre chargé des sports, annuellement, en fin de saison sportive.

Les membres de la commission ont finalement décidé d'apporter les propositions de modifications suivantes :

#### a. Le Directeur du Centre de Formation

~~Un~~ Le Directeur du Centre de Formation doit être un salarié du club à mi-temps au minimum et de niveau 2 en référence à la classification des qualifications du Ministère de la jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. **professionnelles (CQP) ou du groupe 4 de la convention collective nationale du sport.**

#### b. L'hébergement

La disponibilité de l'hébergement pour les joueurs en formation doit être assurée ~~les week-ends et les vacances de l'année scolaire (vacances d'été exclues).~~ **durant toute la durée de la convention de formation.**

#### c. Règlement

Les Règlements Intérieurs de l'Association affiliée **et du CFCP** doivent être annexés à la convention de formation.

## 2 ENCADREMENT SPORTIF

➤ **Un entraîneur doit être exclusivement dédié au CFCP.**

L'entraîneur doit être titulaire d'un BEES 1<sup>er</sup> degré **ou du DE 1<sup>er</sup> degré** option Volley-Ball plus le diplôme fédéral d'entraîneur de CFCP (DECFCP).

➤ Un contrat de travail **à mi-temps au minimum** doit être établi entre le club et l'entraîneur.

➤ Un entraîneur adjoint peut être placé auprès de l'entraîneur responsable du Centre de Formation (un entraîneur pour 8 à 10 joueur(se)s). Il doit être titulaire d'un BEES 1<sup>er</sup> degré **ou DE 1<sup>er</sup> degré** option Volley-Ball plus le diplôme d'entraîneur Fédéral 1<sup>er</sup> degré.

## 3 ENCADREMENT, SUIVI MEDICAL, LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**3.1** L'encadrement médical des athlètes de haut niveau et des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau, est défini **par la Loi 99-223 du 23 mars 1999**, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage. **Les résultats des examens médicaux devront être impérativement transmis par le médecin du CFCP au médecin coordinateur de la FFVB chargé du suivi médical des SHN.**

## 4 FORMATION SPORTIVE

• Un plan annuel d'entraînement, ainsi qu'une programmation hebdomadaire des contenus devront être établis **en incluant les périodes de récupérations.**

- Un suivi et un bilan annuel par joueur en formation doivent être établis.
- La Direction Technique Nationale élabore les directives techniques concernant la formation des joueurs dans les Centres de Formation. Celles-ci concernent les contenus de la formation sportive ainsi que le code de conduite du stagiaire et les principes d'entraînement. Ces directives sont en cohérence avec la filière fédérale de formation labellisée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. La Direction Technique Nationale veille au respect de leur application (voir annexe 3).

### Temps de jeu

Obligation d'inscrire des joueurs en formation sur les feuilles de match des équipes de PRO sera défini chaque année par les Comités directeurs de la LNV et de la FFVB et communiqué le jour de l'Assemblée Générale de la LNV précédent (voir doc. Règlement et obligations de la LNV ➔ Article 9.2 obligations sportives des CFCP).

## 5 FORMATION SCOLAIRE/UNIVERSITAIRE/PROFESSIONNELLE

- 1) Un responsable du suivi scolaire et universitaire aux compétences reconnues doit être désigné et doit posséder une qualification de niveau 3 2 en référence à la classification des qualifications professionnelles (CQP) ou du groupe 4 de la convention collective nationale du sport. Il est responsable du bilan d'orientation pour construire ou valider un projet scolaire, universitaire ou professionnel compatible avec la préparation sportive, en relation avec le(la) joueur(se). Il est responsable du suivi, tant sur le plan du travail que des résultats.
  - En cas de difficultés scolaires, un dispositif de soutien doit être formalisé.
  - Au plan professionnel, il y a nécessité de la mise en place d'un tutorat.

### • DOCUMENTS FINANCIERS

#### Élaboration d'un compte de résultats comptable analytique spécifique au Centre de Formation

Ce document devra faire apparaître, au minimum et de manière distincte et détaillée les différents postes suivants :

CLUB :

OCTOBRE 2005

Division :

#### Compte de Résultat du centre de formation Saison 2004/2005 (en euros)

	Montant Exercice clos 30/06/2004	Budget révisé Saison 2005/2006
<b>Produits d'Exploitation</b>		
Subventions		
Sponsors, Partenariat		
Autres		
Produits		
Indemnités de formation reçues		
Transfert de Charges		

<b>1-TOTAL</b>		
<b>Charges d'Exploitation</b> <i>Salaires Direction et administratif</i> <i>Salaires entraîneurs du CFCP</i> <i>Salaires joueurs</i> Charges sociales et fiscales % de charges Autres rémunérations Charges sociales et fiscales Indemnités: Hébergement Transports Formation Restauration Autres Déplacements équipe CFCP Indemnités de formation versées Impôts et Taxes Autres charges		
<b>2-TOTAL</b>		
<b>Résultat d'Exploitation</b> <i>Résultat financier + ou -</i> <i>Résultat exceptionnel + ou -</i>		
<b>3-RESULTAT NET</b>		

## CONVENTION

Une Convention de formation doit être signée entre chaque joueur en formation et l'Association affilié ou la Société qu'elle a constituée dont dépend le Centre de Formation et visé par le Directeur Technique National.

### Annexes :

- ~~Convention Athlètes/Club~~
- ~~Article 15-4 de la Loi du 16 juillet 1984.~~
- ~~Décret du 6 septembre 2001~~
- ~~Arrêté du 28 avril 2000~~

## ANNEXE 2

### **ELEMENTS COMPLEMENTAIRES D'EVALUATION ET DE CLASSIFICATION DES CENTRES DE FORMATION**

#### **I- Au plan sportif**

- ❖ ~~Nombre de joueurs(ses) en équipe Pro et temps passé sur le terrain.~~
- ❖ ~~Nombre de joueurs(ses) sélectionnés(es) au plan national dans leur catégorie.~~
- ❖ ~~Nombre de joueurs(ses) issus(es) des Pôles Espoirs.~~
- ❖ ~~Respect et qualité de la mise en œuvre des contenus de travail.~~

- ❖ *Signature de contrats professionnels.*
- ❖ *Tenue de statistiques du nombre de joueurs(ses) en formation intégrés(es) aux entraînements de l'équipe Pro.*
- ❖ *Tenue de statistiques du nombre de joueurs(ses) en formation participants aux matches de l'équipe Pro (~~nombre de matchs et temps passé sur le terrain~~).*
- ❖ *Présentation des résultats sportifs des stagiaires à la fin de la saison à la Commission Mixte FFVB-LNV.*
- ❖ *Justification par le club ou le Centre de Formation d'un effectif de 5 joueurs(ses) permettant de répondre à l'obligation sportive de participation à une compétition de nationale.*

*Suite aux modifications apportées au cahier des charges une réunion de calage est prochainement prévue avec le Ministère. A la sortie de cette rencontre et en fonction des discussions qui auront eu lieu, une réunion téléphonique de la commission mixte pourra avoir lieu dans la foulée afin que ce nouveau cahier des charges soit proposé pour adoption lors des prochains comités directeurs de la LNV et de la FFVB.*

### **3. Demande de mutation en cours de saison**

*Suite à la dernière réunion téléphonique de la CM il avait été décidé d'approfondir ce sujet pour en clarifier les tenants et les aboutissants. Après une brève discussion, les membres ont décidé, d'un commun accord, d'être attentifs sur l'évolution de ce phénomène avant de modifier, le cas échéant, la réglementation en vigueur.*

*Dans l'immédiat, les demandes qui seront faites en cours de saison devront respecter la durée minimum de la convention de formation qui est de deux ans. Ce qui veut dire qu'à la signature d'une nouvelle convention en cours de saison la durée sera automatiquement supérieure aux deux années règlementaires car il faudra y ajouter la durée clôturant la saison en cours.*

### **4. Divers**

➤ *M.NAYROLE attire l'attention des membres de la CM sur le fait que suite à plusieurs relances certains clubs n'ont toujours pas répondu sur des points importants et obligatoires comme le nom et la qualification de l'entraîneur du CFCP et les formations suivies par les joueurs.*

*De fait, la commission mixte en informe le bureau de la LNV pour que celui-ci prenne les dispositions réglementaires adéquates vis-à-vis des clubs suivants :*

- *ARAGO DE SETE*
- *CAC ALES*
- *NICE VB*
- *ALBI VB*

➤ *Les membres de la CM évoque la nécessité d'être attentif dans la mise à jour des règlements spécifiques aux CFCP, notamment par rapport aux décisions et validations des bureaux et comités de direction de la LNV et FFVB.*